

Challes

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

POURQUOI ? COMMENT ?

OBJET

Le site intercepte la zone A et la zone Np du PLU de la commune de Challes, approuvé par délibération du conseil municipal du 20 mars 2014 et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvé en novembre 2021. La zone agricole (A) autorise sous conditions les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées. Les parcelles concernées ayant perdu leur vocation agricole, la mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

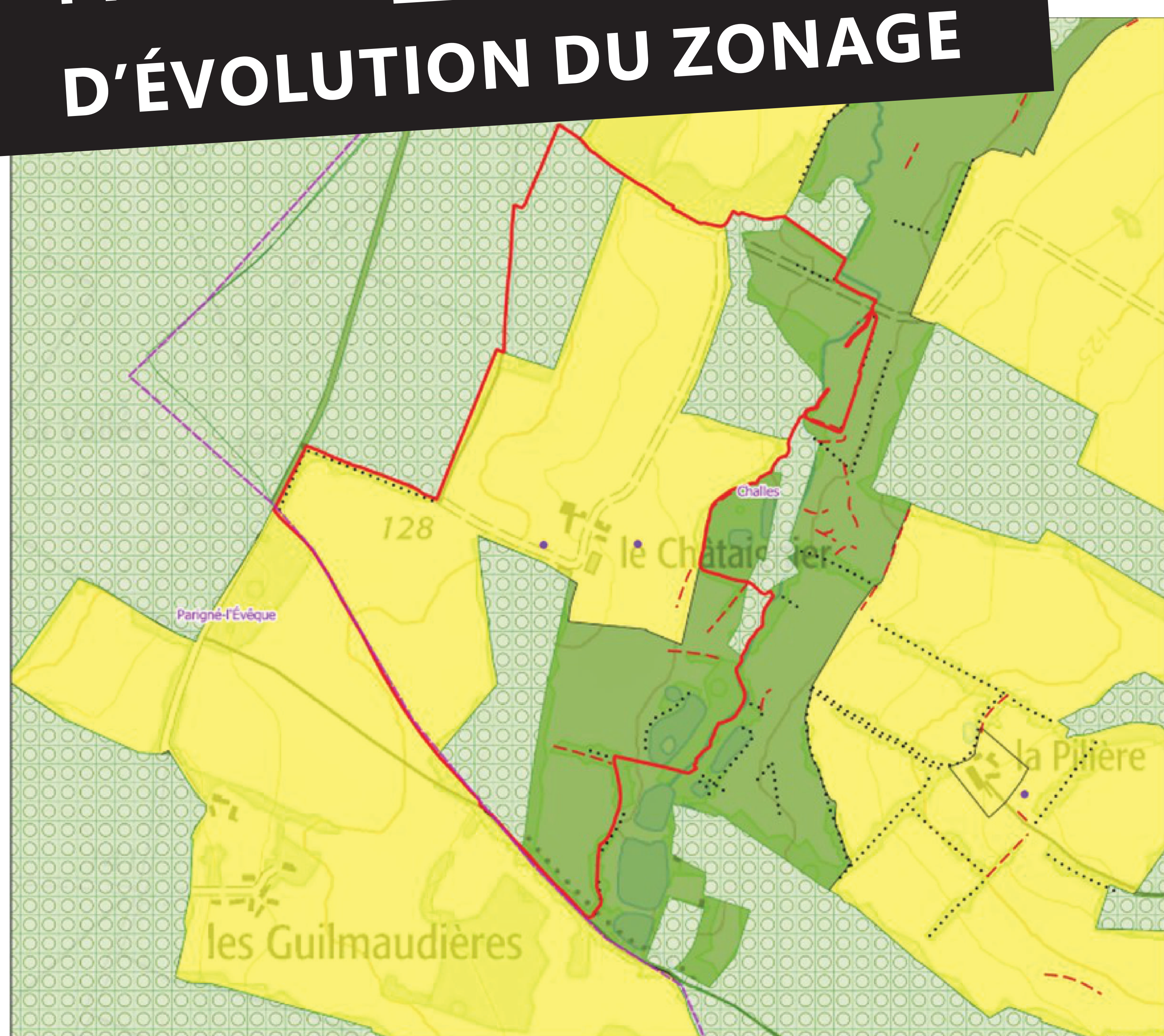
INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Challes se situe sur une zone non exploitée depuis près de 7ans et est en cours d'enfrichement. La zone du projet a été identifiée comme l'une des "zones d'accélération" (ZAENR), favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Le projet photovoltaïque de la Varie, concourt à plusieurs raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIP) qui sont :

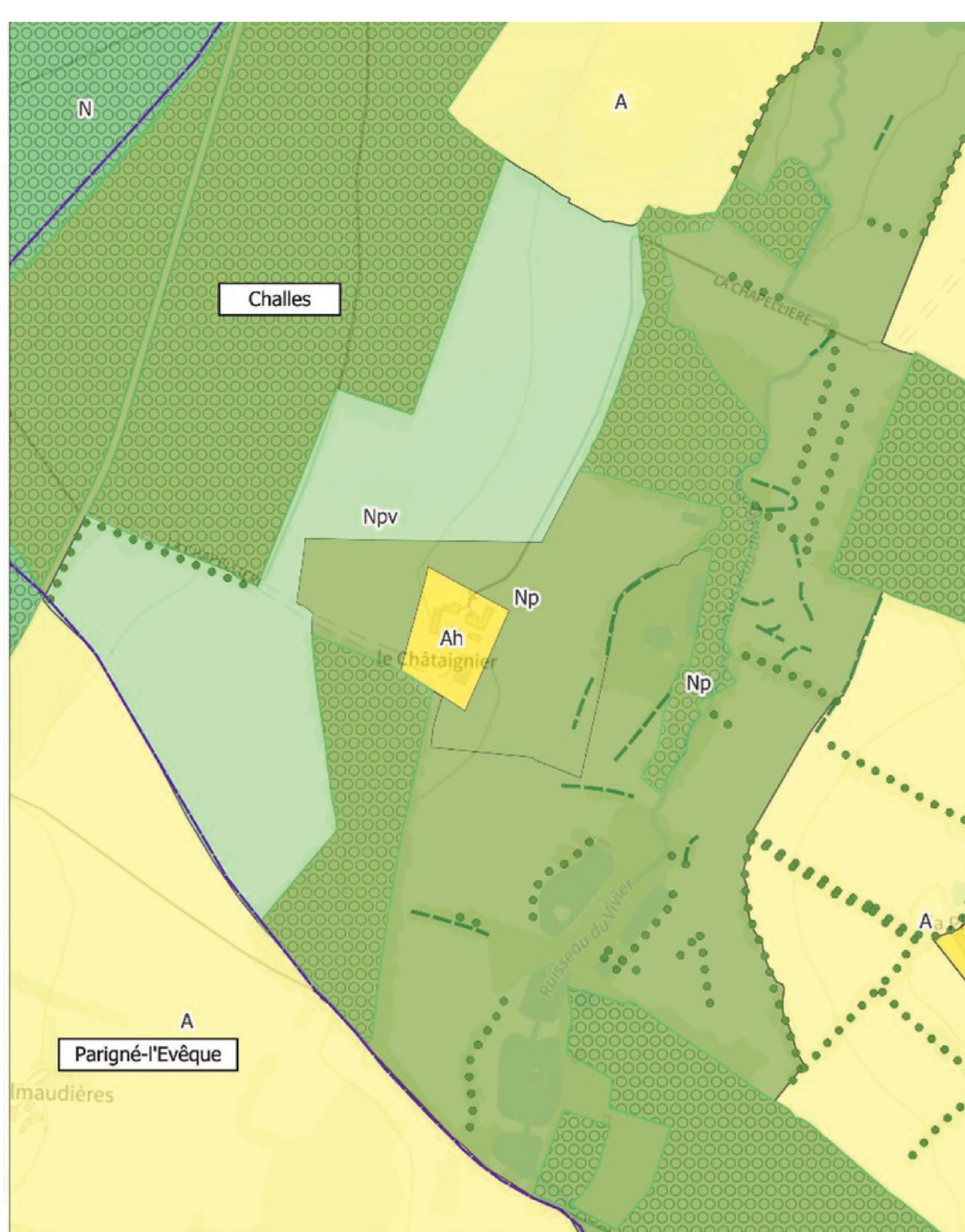
- Développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La sécurité d'approvisionnement du réseau électrique
- L'indépendance énergétique
- Les bénéfices économiques et sociaux

Il a été convenu dans ce contexte, d'engager une procédure de **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** de Challes conformément au code de l'Urbanisme.

PROJET D'ÉVOLUTION DU ZONAGE



AVANT : Extrait du zonage actuel du PLU de Challes



APRÈS : Extrait du zonage mis en compatibilité

LÉGENDE

- Zone A
- Zone N
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Haies d'intérêt agro-pédologique dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable
- Autre haies d'intérêt dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable

LÉGENDE

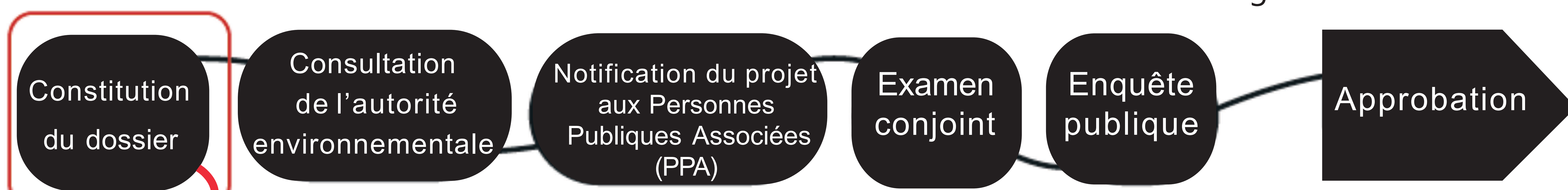
- Zone A
- Zone Ah
- Zone Np
- Zone Npv
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Haies d'intérêt agro-pédologique dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable
- Autre haies d'intérêt dont l'arrachage est soumis à déclaration préalable

La mise en compatibilité consiste à passer :

- 15,2 ha de la zone A, vers le **nouveau sous-secteur Npv*** de la zone N
- 9800 m² de la zone A au sous-secteur Ah
- 5,9 ha de la zone A au sous secteur Np

* sous-secteur Npv (Zone naturelle adaptée au photovoltaïque)

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Nous sommes ici

Ce projet est soumis à étude d'impact, qui a lieu simultanément à la procédure de déclaration de projet.

CONCERTATION

Concertation tout au long de la procédure

Mise à disposition d'un panneau de présentation permettant d'exposer le projet d'intérêt général et les évolutions réglementaires du PLU

CONTACT

Mairie - Challes
2 Rte du Château du Loir
72 250 Challes